

CÉRÉALES /  
FRUITS ET LÉGUMES /  
HORTICULTURE /  
LAIT /  
OLÉO-PROTÉAGINEUX /  
PÊCHE ET AQUACULTURE /  
PLANTES À PARFUM, AROMATIQUES ET MÉDICINALES /  
SUCRE /  
VIANDES BLANCHES /  
VIANDES ROUGES /  
VINS /

# FranceAgriMer



  
FranceAgriMer

## Présentation sommaire des conditions d'accès aux restitutions « viande bovine »

12/01/2011

Paris



## L'enregistrement en qualité d'opérateur

• Déposer un dossier d'enregistrement auprès de l'URTC composé de :

- Lettre à entête de la société (coordonnées tél, fax, mail...)
- Extrait K bis de moins de trois mois
- Extrait du répertoire Sirène
- RIB

Si vous étiez déjà enregistrés, vous assurer que les informations détenues sont toujours d'actualité.

## Réaliser une demande de certificat préfixant la restitution

Pour obtenir un certificat d'exportation portant préfixation de la restitution, il convient de commander un (ou plusieurs) formulaire(s) de demande de certificat auprès du secrétariat de l'URTC.

La demande de certificat d'exportation est cautionnée : il convient alors de joindre au formulaire de demande de certificat, la caution mise en place.

Il existe 3 types de cautions :

- Globale (de type caution revolving)
- Ponctuelle (un certificat / une caution)
- Chèque (de banque au dessus de 150€)

Les modèles de caution à mettre en œuvre sont disponibles sur le site Internet . Ils ne sont pas modifiables.

Montant de caution à retenir :

-Animaux vivants : 26€ par tête

-Viandes : 09€ par 100kg

-Bœuf 0201 3000 9100 (viande désossée issue de quartiers arrières de gros bovins mâles) : 15€ par 100kg

Remplir la demande, y joindre la caution, et adresser le tout au secrétariat de l'URTC.

Il est également possible, pour les opérateurs détenteurs d'une caution globale, de réaliser cette démarche par téléprocédure.

## Le type de certificat et les particularités

Il existe deux types de certificats : Délai et Immédiat

- Délai : demandes parvenues du lundi au vendredi, donnant lieu à une délivrance le mercredi suivant

Durée de validité : 5 mois + mois en cours pour les reproducteurs de race pure (NC 0102 10) ou 75 jours autres produits.

- Immédiat : demande parvenue le jour même pour une délivrance après 13h00.

Durée de validité : 5 jours ouvrables à compter de la délivrance

Limité à une demande par jour, par opérateur, par code restitution de 25 tonnes maximum

**Précision :**

Il est impossible de contrevenir aux dispositions reprises ci-dessus en raison d'impératifs de communications des quantités demandées à la Commission européenne.

Une attention toute particulière devra être portée au type de certificat à adopter.

## La libération de la caution liée au certificat

• Deux obligations à respecter :

- Retourner le certificat dûment utilisé à l'URTC dans un délai maximum de 2 mois suivant sa fin de validité,

- S'assurer que la preuve de sortie de l'UE a été adressée à FranceAgriMer et que la sortie a bien été réalisée dans le délai de 60 jours suivant la date d'exportation

- Retour du certificat : dès l'utilisation du certificat ou quand bien même ce dernier n'a pas été utilisé, il convient de le retourner au plus vite à l'URTC. Un délai maximum de 2 mois est fixé par la réglementation (vérification des quantités réellement exportées).

- Un exemplaire de contrôle T5 doit être présenté par le transitaire en douane pour attester de la sortie de l'UE dans un délai de 60 jours suivant l'exportation. L'opérateur doit veiller à ce que la douane (via le transitaire) transmette cette documentation à FranceAgriMer.

Le non respect de ces obligations entraîne la conservation de la caution au prorata des quantités non exportées et/ou du dépassement du délai de sortie de l'UE.

## Les pièces justificatives pour la Restitution

- Commander au secrétariat de l'URTC, les attestations en vue du plombage / désossage des viandes par les contrôleurs de FranceAgriMer.

Ce document est ensuite envoyé à FranceAgriMer par le bureau de dédouanement.

- Commander les formulaires de demande de paiement des restitutions

- Commander les formulaires d'accompagnement des Preuves d'Arrivée à destination, des attestations vétérinaires.

Remplir la demande, joindre toutes les pièces justificatives et adresser le tout à l'URTC.

## La Restitution pour les Viandes

### 1. Les attestations Gros Bovins Mâles et Viandes Désossées

La restitution majorée dans le cadre des viandes de type gros bovins mâles oblige à la présentation d'une attestation en application du règlement (CE) n° 433/2007 (ex 32/82)

Cette attestation garantit le caractère gros bovins mâle de la viande et donc l'octroi d'une restitution plus élevée.

La restitution majorée dans le cadre des morceaux désossés de gros bovins mâles oblige, en sus de l'attestation 433/07, à la présentation d'une attestation VD en application du règlement 1359/2007 (ex 1964/82).

Cette attestation garantit que tous les morceaux issus du désossage proviennent bien de gros bovins mâles.

Les attestations sont remplies par le contrôleur lors de l'examen selon la procédure définies par l'Unité Contrôles.

Le feuillet destiné au paiement des restitutions est ensuite remis à l'exportateur qui l'adresse au bureau de dédouanement compétent.

Une fois visée cette attestation est envoyée par la douane à l'URTC en vue du paiement de l'aide.

Ces attestations engagent la responsabilité du contrôleur et de FranceAgriMer en cas d'irrégularités relevées a posteriori .

L'URTC examine la cohérence des informations renseignées sur les attestations au regard du document douanier d'importation.

## 2. La Preuve d'Arrivée à Destination :

Quel que soit le produit exporté, le document de transport ou sa copie (datée, signée) doit toujours être présenté dans la demande de restitution.

Pour bénéficier du paiement des restitutions dans le secteur de la viande bovine, en raison de taux différenciés de la restitution par destination, il convient de présenter dans votre demande une Preuve d'Arrivée à Destination (PAD).

Elle est obligatoire dès lors que les seuils franchise suivant sont dépassés :

- 2 400€ pays proches UE (liste annexe XIV règlement (CE) n° 612/2009)
- 12 000€ autres pays tiers

La Preuve d'Arrivée à Destination est composée :

- du formulaire d'accompagnement
- d'un tableau de ventilation (dau/quantités)
- de la copie du document de transport (si nécessaire joindre également une attestation de changement de moyen de transport)
- de l'original ou de la copie certifiée du document douanier d'importation (ou équivalent)
- de la traduction par un traducteur assermenté
- toutes autres pièces nécessaires à la bonne compréhension du dossier

## Le bien être animal : règlement (CE) 810/2009

### Des obligations partagées :

- Avant la sortie de l'UE, le service vétérinaire du point de sortie de l'UE doit être en mesure d'inspecter tous les animaux :  
un rapport sera envoyé à FranceAgriMer par les services vétérinaires, l'exemplaire de contrôle T5 sera dûment annoté, ces documents transmis par voie administrative seront joints par l'URTC à votre demande de paiement,
- Au premier point de déchargement à destination (ou chez le client), un vétérinaire local dépendant d'une société de contrôle et de surveillance dûment mandatée par l'opérateur devra réaliser une inspection sur place.

La liste des sociétés de surveillance est arrêtée par les EM et publiée au JOUE (disponible également sur le site Internet).

Ces deux rapports sont impératifs et aucune demande ne peut être payée en leur absence.

Tous les animaux, morts, avortés, ayant mis bas en cours de transport ne peuvent bénéficier de restitutions à l'exportation.

En fonction du nombre d'animaux exclus, la restitution peut être diminuée de moitié ou totalement supprimée.

Il est vivement conseillé de signaler toute restitution indue (événements survenant après le transport et/ou en cours de quarantaine à destination).

## Réglementation / Coordonnées

Certificats : règlement (CE) n° 376/2008  
Restitutions : règlement (CE) n° 612/2009  
Bien être animal : règlement (CE) n° 810/2009

URTC : secrétariat 01.730.30.82  
[certificats-dce@franceagrimer.fr](mailto:certificats-dce@franceagrimer.fr)  
Chef d'Unité : Virginie Bouvard 01.73.30.30.80  
Certificats : Savério Stassi 32.87, Domingues Licinia 30.89  
Restitution : Pierre Laude 32.82

